

Ce fichier a été téléchargé le Saturday 12 September 2026 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Sept. 12, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Titre VIII — De l'adoption

Extrait

Article 353

Version du July 23, 1925

Texte source : *Loi modifiant certaines dispositions des lois des 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités et abandonnés et 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés, l'intitulé et les divisions du titre VIII du code civil.*

Le lien de parenté résultant de l'adoption s'étend aux enfants légitimes de l'adopté.